

DIRECTION DES FINANCES

ARRETE N° 2011-210

PORTANT CREATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Préambule :

Il convient, dans le respect du Code des Marchés Publics, de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres de manière à préparer le travail des services et de la Commission d'Appel d'Offres, d'une part, et de garantir la régularité de l'ouverture des plis, d'autre part.

ARTICLE 1^{er} - Il est créé une commission d'ouverture des plis (COP) dont les missions sont :
- garantir la régularité de l'ouverture des plis,
- s'assurer que le contenu formel des plis est conforme à la procédure.

ARTICLE 2 - La Commission d'Ouverture des Plis est composée du Président ou de son suppléant, d'un agent du Service des Marchés Publics et d'un ou de plusieurs agents du service opérationnel. Peut également être présente toute personne tierce ayant participé à l'élaboration du marché. Aucune condition de quorum n'est instituée.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et à Monsieur le Directeur de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, et publié au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 juillet 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-211

**PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT
DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Daniel SATABIN est désigné Président de la Commission d'Ouverture des Plis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel SATABIN, ses suppléants sont, dans l'ordre de priorité :

- Monsieur Philippe DAZIN,
- Mademoiselle Valérie ARON,
- Monsieur Gilles BALARDELLE.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Daniel SATABIN, Monsieur Philippe DAZIN, Mademoiselle Valérie ARON, Monsieur Gilles BALARDELLE, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, et publié au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 juillet 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ